

CONCOURS PHOTO 2026



RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS PHOTO – TENNIS CLUB DE QUINTAL

Article 1 – Objet

Le Tennis Club de Quintal (ci-après « l'Organisateur ») organise un concours photographique intitulé « **Le Tennis** », destiné à promouvoir la pratique et les valeurs du tennis au sein de la commune de Quintal.

Article 2 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne physique, licenciée ou non au Tennis Club de Quintal.

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Article 3 – Caractéristiques des photographies

Les photographies présentées sont acceptées en couleur ou en noir et blanc et doivent impérativement :

- Porter sur le thème du tennis,
- Être réalisées sur le territoire de la commune de Quintal,
- Présenter un lien direct avec le Tennis Club de Quintal (installations, événements, pratiquants, ambiance du club, etc.),
- Être de bonne qualité (netteté, luminosité, cadrage),
- Être réalisées au moyen d'un appareil photographique ou d'un téléphone mobile.

Les formats acceptés sont les formats numériques standards (JPEG, PNG).

Article 4 – Modalités de participation

Chaque participant peut soumettre une ou plusieurs photographies, avec un maximum de 3 photographies. Les clichés doivent être envoyés par voie électronique à l'adresse suivante : quintaltennis@gmail.com avec en objet du mail « Concours photo », au plus tard le **24 mai 2026 à 23h59**. Tout envoi incomplet ou hors délai ne sera pas pris en compte.

Article 5 – Propriété intellectuelle et droits d'exploitation

Le participant déclare être l'auteur exclusif des photographies transmises et garantit à l'Organisateur la jouissance paisible des droits cédés.

En participant au concours, chaque participant cède à titre gratuit au Tennis Club de Quintal l'ensemble des droits d'exploitation sur les photographies, incluant notamment les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation et de diffusion, sur tous supports de

communication, actuels ou futurs (supports imprimés, site internet, réseaux sociaux, affichage, presse, etc.), sans limitation de durée ni de territoire. Cette cession est consentie à titre non exclusif et sans contrepartie financière autre que la participation au concours.

Article 6 – Droit à l'image

Lorsque des personnes sont reconnaissables sur les photographies, le participant s'engage à avoir recueilli leur consentement préalable et écrit.

Une autorisation de droit à l'image devra obligatoirement être signée par chaque personne identifiable.

Le modèle de document sera fourni par le club, en version papier ou numérique.

À défaut de présentation de ces autorisations, la photographie concernée sera automatiquement exclue du concours.

Article 7 – Jury et critères de sélection

Les photographies seront évaluées par un jury composé de :

- Nicolas Pion, Président du Tennis Club de Quintal,
- Vanessa Andrieux, photographe professionnelle et membre du comité,
- Claire Jungers, membre du comité du Tennis Club de Quintal,
- Sania Stepanovic, conseillère municipale

Le jury appréciera les œuvres selon des critères d'esthétique, d'originalité, de qualité technique et de pertinence au regard du thème. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Article 8 – Récompense

Le lauréat du concours se verra attribuer un lot composé d'un textile du club (au choix : tee-shirt, polo, débardeur, short ou casquette) + un lot surprise.

La remise du prix aura lieu à l'occasion de la Fête du Tennis organisée le **30 mai 2026**.

Article 9 – Responsabilité

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter toute participation ne respectant pas le présent règlement ou portant atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou aux droits des tiers.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de perte, de retard ou de dysfonctionnement technique affectant la participation.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Fait à Quintal,
Pour le Tennis Club de Quintal